

COMMUNE D'EYGALAYES

26560 EYGALAYES

Tél : 04.75.28.41.03

Email : mairie-eygalayes@orange.fr

Délibération du conseil municipal n° DE_2024_17

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	5
Date de la convocation : 30/05/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Eygalayes), sous la présidence de Éric LYOBARD.

Présents : Éric LYOBARD, Nicolas ARMAND, Georges ROMÉO, Éric BARTÉLÉMY, Guillaume VELT

Représentés :

Absents et Excusés : Maximilien GIRARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Éric BARTÉLÉMY est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET: PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE N° B 579

Monsieur le Maire rappelle la transaction envisagée avec Monsieur Jean-Claude NICOLAS domicilié à Eygalayes – 1050 route du Plan et consistant en l'acquisition de la parcelle située à Eygalayes, cadastrée Section B - N° 579, dans le cadre de la régularisation de l'usage de la place du village.

Considérant l'aboutissement des négociations avec Monsieur Jean-Claude NICOLAS, il propose d'acquérir cette parcelle à l'Euro symbolique. La commune s'engage à dénommer cet espace : « Espace André Nicolas – Maire d'Eygalayes de 1953 à 2001 »

Il précise que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune : rédaction d'acte, publicité foncière.

Il requiert l'autorisation de procéder à cette acquisition par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de **l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée dans les conditions sus-énoncées,
- **Accepte** le recours à l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** que la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative sera confié à SAS ADM'ACT,
- **Décide** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune,
- **Décide** le classement des parcelles acquises dans le Domaine Public de la commune,

Date de transmission de l'acte: 11/06/2024
Date de reception de l'AR: 11/06/2024
026-212601264-DE_2024_17-DE
A G E D I

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,



Éric LYOBARD